

# Offre de soins pharmaceutiques en pneumologie et fibrose kystique

Mise à jour : octobre 2022

Ce document contient quatre parties distinctes :

1. Description du secteur de pneumologie/fibrose kystique
2. Nouvelles activités pharmaceutiques prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application
3. Entente de pratique avancée en partenariat en pneumologie/fibrose kystique
4. Demandes de consultation

## 1. Description du secteur mu1 (fibrose kystique/pneumologie/cardiologie/chirurgie cardiaque)

### **Équipe pharmaceutique :**

Myriam Guèvremont, Zoë Tremblay

Pharmaciens substitués : Émile Demers, Dominique Lemieux, Jean-François Delisle

### **Médecins responsables :**

Chef du service de pneumologie : Sophie Laberge

- Directrice de la clinique de fibrose kystique : The Thanh-Diem Nguyen (par interim)
- Co-responsable de la clinique de fibrose kystique : Marie-Hélène Denis (nutritionniste)

Chef du service d'infectiologie : Valérie Lamarre

### **IPSSP responsable :**

Fibrose kystique : Katherine Gibeau

### **Infirmières responsables :**

Chef de soins et services : Éliane Charbonneau

Cadre conseil en sciences infirmières au plateau de soins médico-chirurgicaux : Bénédicte Grou

Conseillère en soins infirmiers (unité médico-chirurgicale) : Isabelle Langevin

Fibrose kystique : Isabelle Tellier et Lucie Lavallée

### **Horaire de travail**

La prestation de travail de 8 heures débute entre 8h00 et 9h00 et se termine habituellement entre 16h30 et 17h30, à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés. La prestation est livrée par un.e (1) pharmacien.ne. Cet horaire permet de répondre aux besoins de la clientèle hospitalisée sur les unités de pédiatrie spécialisée ainsi qu'à la clinique de fibrose kystique, en laissant le temps nécessaire pour effectuer les activités prioritaires de soins et services pharmaceutiques identifiées plus loin. Les activités réalisées pour les patients admis en cardiologie et en chirurgie cardiaque sont détaillées dans un autre document.

### **Organisation du travail et clientèle couverte par des soins pharmaceutiques**

- Le pharmacien s'occupe des patients hospitalisés au nom de la pneumologie, de la cardiologie et de la chirurgie cardiaque.
- La priorisation des activités est faite à partir des demandes de consultation, des notes laissées par la pharmacie centrale ainsi que des profils pharmacologiques et des laboratoires des patient.e.s hospitalisé.e.s sous sa responsabilité. Le pharmacien cible les patient.e.s à rencontrer, détermine les suivis et interventions à réaliser, les problèmes en lien avec la pharmacothérapie à régler et les autres interventions à effectuer.
- Tous les patients fibrose kystique hospitalisés sont rencontrés par la pharmacienne au moins une fois par semaine et davantage au besoin. La visite des autres clientèles est ajustée selon les besoins.
- Le pharmacien effectue ses interventions auprès du patient ou de l'équipe traitante (ex. suggestions par rapport à la médication, suggestion de suivi, précision d'une ordonnance, dosage pharmacocinétique, rencontre auprès du patient, etc.) Le pharmacien effectue également les activités

suivantes lorsque nécessaire : BCM à l'admission du patient, préparation du congé (BCM au congé, conseil sur la médication et dépannage si nécessaire) et transfert à la pharmacie communautaire si pertinent, conseil au congé en ABAD du patient, enseignement détaillé lors des diagnostics FK de novo, enseignements de traitements inhalés, recherche poussée par rapport à la médication (choix de traitement, effet secondaire, ou autre), etc. Le pharmacien documente ses interventions au dossier du patient lorsque nécessaire.

- Il n'y a pas de tournée interdisciplinaire formelle sur ces unités. Une rencontre multidisciplinaire a lieu une fois par semaine (habituellement le mercredi à 10h30) pour discuter des patients hospitalisés en fibrose kystique. Le pharmacien participe également aux rencontres multidisciplinaires organisées pour des patients ciblés.
- Le pharmacien participe également activement à la clinique externe de fibrose kystique. Les activités varient selon la journée de la semaine. Le lundi, le pharmacien prescrit les vitamines des patients de la semaine avec la nutritionniste, en ajustant les doses selon les dosages sanguins si nécessaire. Cette journée-là, il prépare également sa clinique de la semaine en préparant les suivis requis et en ciblant les patients qu'il souhaite voir en clinique. Le mardi toute la journée et le mercredi après-midi, le pharmacien est autant que possible à la clinique externe de FK (les rendez-vous des patients ont lieu ces journées-là). C'est à ce moment qu'il effectue ses interventions : rencontre de patient pour histoire médicamenteuse au moins une fois par année, rencontre de patient pour suivi pharmacothérapeutique, suggestion auprès du médecin par rapport à la médication, suggestion de suivi auprès du médecin et des autres intervenants, enseignement de médication inhalée, conseil pour nouveau médicament, etc. Le jeudi matin, le pharmacien participe à la réunion multidisciplinaire post-clinique de FK. Tous les jours, le pharmacien prend également les messages sur la boîte vocale mu1 où les pharmacies communautaires et les patients peuvent laisser des messages. Les patients peuvent également appeler pour des questions par rapport à la médication FK. Le pharmacien peut effectuer plusieurs interventions en lien avec la clinique externe de FK comme, répondre aux questions des pharmacies communautaires, répondre aux questions des patients, résoudre les problèmes d'assurance complexes lorsque la secrétaire en fibrose kystique ne peut y répondre, effectuer des suivi pharmacothérapeutiques entre les rendez-vous de clinique, effectuer des enseignements de traitements inhalés entre les rendez-vous, etc.
- Les clientèles de la clinique ambulatoire de pneumologie ne sont pas suivies de façon systématique, mais le pharmacien est disponible pour répondre aux questions des médecins et des autres intervenants et peut voir des patients sur demande par consultation. Le pharmacien s'occupe également de l'enseignement des traitements inhalés pour les patients de la clinique externe de pneumologie, qui ont lieu le mercredi avant-midi ou le jeudi après-midi en collaboration avec l'inhalothérapeute.
- Le pharmacien suit également les patients de fibrose kystique de la clinique d'ABAD. Il effectue les mêmes activités que pour les patients hospitalisés.
- Le secteur multispécialité 1 est un secteur d'enseignement pour les étudiant.e.s et les résident.e.s en pharmacie. Sous supervision des pharmaciens, les stagiaires et les résident.e.s en pharmacie, selon la loi et selon leur niveau d'autonomie, peuvent effectuer les mêmes activités que les pharmaciennes. Le pharmacien doit prendre un moment de la journée pour réviser le travail de l'étudiant. Il doit aussi prendre un moment dans la semaine pour réviser les plans de soins et faire de l'enseignement auprès de l'étudiant.

### **Activités autonomes et pratiques collaboratives**

- Les activités pouvant être réalisées de manière autonome, selon la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application, sont listées dans la section 2. « Nouvelles activités pharmaceutiques prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application »
- L'amorce, l'ajustement et la cessation d'un médicament peut également se faire de manière autonome dans le cadre de pratiques collaboratives prenant une des formes suivantes :
  - Ordonnance individuelle (p.ex., ajustement de la tobramycine par pharmacie)
  - Ordonnance collective
  - Entente de pratique avancée en partenariat : les soins offerts dans le cadre de cette entente sont présentés à la section 3 de ce document

- Demande de consultation (pour suggestion de traitement ou prescription autonome; voir section 4)

### **Inventaire des activités**

Les activités présentées dans cette section seront effectuées de manière autonome, ou par suggestions laissées au dossier de la patiente, selon le cas. Chaque intervention sera documentée au dossier médical. Le pharmacien ciblera les patients pour qui une intervention est prioritaire lorsque les contraintes de temps ne permettent pas de suivre tous les patients.

### **Évaluer et optimiser la pharmacothérapie des patients**

Pour tous les patients hospitalisés :

- Réviser le profil de médicament et compléter le bilan comparatif des médicaments à l'admission et, au besoin selon le jugement du pharmacien, le bilan comparatif des médicaments au transfert et au congé
- Amorcer ou ajuster des traitements pharmacologiques s'il y a lieu pour optimiser la pharmacothérapie (prescription ou suggestion selon la situation)
- Régler les problèmes en lien avec la pharmacothérapie (p. ex. : rupture d'approvisionnement, gestion du formulaire de médicaments)
- Participer à la prescription des ordonnances d'admission des patients fibrose kystique avant l'admission lorsque possible selon la disponibilité du pharmacien (effectuer le bilan comparatif, évaluer le traitement antibiotique et le traitement de support, vérifier que les traitements non-pharmacologiques (supplément de sel, hygiène nasale) soient prescrits et modifier les prises de sang effectuées pour le suivi des médicaments (dosage de tobramycine, urée/créatinine, FSC) selon les antécédents, le plan de traitement et les médicaments du patient). Si cette évaluation n'est pas possible avant l'admission, elle sera effectuée au prochain jour ouvrable par le pharmacien après celle du pharmacien à la distribution.
- Prescrire ou suggérer des analyses de laboratoire ou des tests si nécessaires pour le suivi de la pharmacothérapie et ajuster les traitements en conséquence (p.ex., dosage aminoside)
- Conseiller les patients
- Faire l'enseignement de nouveaux médicaments (p.ex. traitements inhalés, FK de novo, ABAD)
- Effectuer les suivis pertinents en lien avec la pharmacothérapie du patient (efficacité, innocuité et observance)
- Faire le suivi des demandes de la pharmacie centrale en lien avec les patients suivis
- Effectuer les ajustements appropriés à la FADM (feuille d'administration des médicaments)
- Assurer la continuité des soins pharmaceutiques de l'hôpital à l'ambulatorio et servir certains médicaments en dépannage au congé si besoin (p.ex. : préparations magistrales, médicaments peu utilisés).
- Pour les médicaments disponibles par le programme d'accès spécial (PAS) de Santé Canada : compléter les demandes en collaboration avec le médecin, puis envoyer à Santé Canada et servir le médicament au patient après approbation par Santé Canada
- S'assurer que les demandes de médicament ou patient d'exception soient complétées, si nécessaire
- Répondre aux questions des différents intervenants (médecins, infirmières et autres professionnels) en lien avec la pharmacothérapie
- Participer aux réunions multidisciplinaires hebdomadaires pour les patients hospitalisés

Pour les patients de la clinique externe de fibrose kystique :

- Prescrire les vitamines
- Suggérer des analyses de laboratoire lorsque pertinent
- Faire l'histoire médicamenteuse une fois par année
- Rencontrer les patients pour des suivis pharmacothérapeutiques

- Faire l'enseignement des traitements inhalés
- Faire le conseil pour les nouveaux médicaments
- Répondre aux questions des patients et des autres intervenants (médecins, infirmières, nutritionniste, etc.)
- Participer à la réunion multidisciplinaire hebdomadaire post-clinique des patients FK
- Répondre aux appels ou aux fax des pharmacies communautaires au besoin
- Gérer des problèmes d'assurance complexes

Pour les patients en ABAD :

- Faire le conseil pour les antibiotiques en ABAD
- Consulter des laboratoires de ses patients, faire le suivi des dosages d'antibiotique au besoin et suggérer des analyses de laboratoire ou des dosages au besoin
- Réviser le dossier en ABAD
- Rencontrer le patient pour faire le suivi
- Faire le suivi des effets secondaires
- Effectuer les recherches d'information par rapport à la pharmacothérapie
- Répondre aux questions des autres intervenants (médecins, infirmières, nutritionniste, etc.)
- Faire des suggestions auprès de l'équipe traitante si nécessaire (médication, suivi, etc.)
- Faire le transfert d'information à la pharmacie communautaire
- Documenter ses interventions au dossier

#### **Superviser et encadrer toutes les activités reliées au circuit du médicament de son secteur**

- Évaluer l'offre de service et les médicaments au commun disponibles à l'étage (6.11, en collaboration avec les autres pharmaciens travaillant à cet étage) et aux cliniques externes de pneumologie et fibrose kystique
- Partage de responsabilité de l'observance des politiques d'utilisation optimale des médicaments dans l'établissement et des règles entourant l'utilisation des médicaments
- S'assurer de l'utilisation sécuritaire des médicaments classifiés à haut risque par l'ISMP
- Faire la gestion des PAS pour les patients pris en charge (aucun PAS récurrent)
- Rédiger et mettre à jour les FOPR reliées aux secteurs de pneumologie et fibrose kystique (non-reliées aux soins intensifs)
- Établir des protocoles de soins pour l'équipe FK
- Établir des politiques et procédures dans le département de pneumologie en lien avec les médicaments
- S'assurer que les besoins de pharmacothérapie sont remplis dans les situations d'urgence

#### **Assurer l'utilisation optimale des médicaments**

Toutes les activités de la section «Évaluer et optimiser la pharmacothérapie des patients» et :

- Faire le suivi des ajouts ou retraites du formulaire de l'hôpital
- Gérer les demandes hors formulaire et émergent pour les patients pris en charge
- Rédaction et mise à jour des FOPR reliées aux secteurs de pneumologie et fibrose kystique (non-reliées aux soins intensifs)
- Établissement de protocoles de soins pour l'équipe FK

- Établissement de politiques et procédures dans le département de pneumologie en lien avec les médicaments

#### **Contribuer à l'amélioration de la qualité et à la diminution des risques**

- Participer à l'élaboration, la mise en place et le suivi de protocoles, de FOPR (feuille d'ordonnance pré-rédigée) et d'ordonnances collectives reliées aux secteurs de fibrose kystique et pneumologie (non-reliées aux soins intensifs)
- Préparer des feuillets conseils pour les patients et un horaire d'administration au besoin
- Participer au développement et à la mise à jour de politiques entourant le médicament
- Participation à la gestion du formulaire thérapeutique local (évaluation et addition de médicaments au formulaire; mise à jour des règles d'utilisation des médicaments au formulaire)
- Participation au processus de gestion des erreurs médicamenteuses et des risques
- Participer aux différents projets visant à améliorer l'utilisation des médicaments, soit les guides pharmacologiques, les séances d'enseignement aux résidents et fellows, etc.
- Contribution à l'organisation en participant aux comités et groupes multidisciplinaires, p.ex. :
  - Réunion interdisciplinaire hebdomadaire en fibrose kystique
  - CRUAM (comité de revue de l'utilisation des antimicrobiens)
- Contribuer à satisfaire les exigences des organismes d'accréditation (Agrément Canada), légaux (OPQ) ou autres (UdeM)
- Participer à la formation continue des professionnel.le.s et des intervenant.e.s

#### **Contribuer à l'enseignement**

- Activités d'enseignement aux moniteurs cliniques (fellows), résidents et étudiants en médecine et en pharmacie, de façon plutôt informelle
- Dispensation de cours universitaires
- Rédaction et révision d'articles scientifiques, chapitre de livres et autres publications pertinentes à la pratique
- Stages aux résidents en pharmacie, aux étudiants en pharmacie de 2<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> année de l'Université de Montréal. Stages de durée entre 4 et 8 semaines.
- Présentation ou club de lecture du département de pharmacie
- Présentation ou club de lecture de FK au département de pneumologie

#### **Contribuer à la continuité des soins lors de transfert de patient.e.s**

- Transfert verbal ou écrit vers les autres niveaux de soins (par ex. un autre département, un autre milieu hospitalier ou en communautaire) lors de situation complexe (par ex. Profil médicamenteux impliquant plusieurs agents, médicaments sous Programme d'Accès Spécial servi par la pharmacie du CHUSJ, ordonnance incluant médicament avec préparation magistrale).

#### **Démarche en l'absence de couverture pharmaceutique à l'unité de soins pour les activités identifiées prioritaires**

En cas d'absence non prévue, le pharmacien mu2 a la responsabilité d'assurer un suivi des problèmes détectés à la distribution (on invite le pharmacien à la distribution, selon la nature du problème, à régler lui-même le problème lorsque possible), de faire les enseignements d'ABAD et d'analyser les dosages pharmacocinétiques d'antibiotiques. Dans le cas où le pharmacien n'est pas en mesure de réaliser les tâches en raison d'engagements déjà prévus et prioritaires, il peut référer à un autre collègue.

Le pharmacien absent, selon son état, peut informer le pharmacien mu2 de son absence et des suivis essentiels à faire pour la journée. Si son état ne le permet pas, l'adjoint aux soins s'occupera d'aviser le pharmacien mu2.

En cas d'une découverte prévue à l'horaire (mu0), le pharmacien mu2 a la responsabilité de :

- Informer l'AIC de l'absence de l'autre pharmacien
- Faire les enseignements si dépannage aux congés, les ABAD
- Assurer le suivi des notes de la distribution et des problèmes identifiés par le pharmacien de la distribution

Activités prioritaires	Fin de semaine et jours fériés	Absence sur semaine
1- Analyses pharmacocinétiques (patients hospitalisés et en ABAD)	Prise en charge par un pharmacien (ne) de la distribution. Dans certains cas particuliers, le pharmacien (ne) de FK peut faire les calculs pharmacocinétiques à la maison et l'information est transmise au pharmacien de la distribution qui imprime la note et l'envoie à l'unité de soins.	Prise en charge par un pharmacien (ne) d'une unité de soins conjointe ou à la distribution selon les disponibilités.
2 - Service de médicaments lors de congés temporaires ou de dépannage et transfert à la pharmacie communautaire	Préparer lors du jour ouvrable qui précède. Sinon, service par la pharmacie centrale d'une quantité nécessaire pour couvrir jusqu'au relai par la pharmacie d'officine. Si le pharmacien le juge nécessaire, il peut utiliser l'objet de prescription dans PANDA en prévision du congé pour que l'infirmière envoie une feuille contact à la pharmacie pour demander un dépannage.	Service par la pharmacie centrale d'une quantité nécessaire pour couvrir jusqu'au relai par la pharmacie d'officine
3 – Conseils lors d'un congé avec ABAD (antibiothérapie à domicile)	N/A	Se référer à la pharmacie centrale pour déterminer si un.e pharmacien.ne peut effectuer le conseil.
4 – Notes de la distribution; assurer le suivi des problèmes potentiels ou réels identifiés par la pharmacie centrale	Le ou la pharmacien.ne de la pharmacie centrale fait le suivi	Prise en charge par un pharmacien(ne) d'une unité de soins conjointe ou à la distribution selon les disponibilités.
5 - Consultations	Faxer la consultation à la pharmacie. Contacter le ou la pharmacien.ne à la pharmacie centrale au besoin. La pharmacie centrale informe la pharmacienne de la consultation pour le prochain jour ouvrable.	Faxer la consultation à la pharmacie. Contacter la pharmacie centrale au besoin qui pourra déterminer si un autre pharmacien peut effectuer l'activité.

6 - Enseignement d'un nouveau traitement inhalé	L'activité n'est pas requise la fin de semaine ou les jours fériés puisqu'il n'y a pas d'enseignement prévu durant la fin de semaine.	Prise en charge par un pharmacien (ne) d'une unité de soins conjointe.
7 - Enseignement FK de novo.	L'activité n'est pas requise la fin de semaine ou les jours fériés puisqu'il n'y a pas d'enseignement prévu durant la fin de semaine	Prise en charge par l'équipe traitante. En cas d'indisponibilité d'un pharmacien formé en FK pour toute la durée de l'enseignement FK de novo, cette activité ne peut pas être faite par un autre pharmacien. L'enseignement complet est reporté au premier rendez-vous du patient en clinique externe. Les pharmaciens de la distribution sont disponibles pour toute question urgente. Le pharmacien est également disponible par téléphone à son retour, avant le premier RV en clinique, si les patients ont des questions à la maison.
8 – Réponse aux questions des autres intervenants (médecins, infirmières, etc.), pour les patients hospitalisés, en ABAD ou en externe	Il est possible de contacter un.e pharmacien.ne à la pharmacie centrale qui pourra répondre à la hauteur de ses compétences. Une consultation peut être laissée pour la pharmacienne du secteur pour un suivi le prochain jour ouvrable si besoin	Prise en charge par un pharmacien(ne) d'une unité de soins conjointe ou à la distribution selon les disponibilités.
9 – Compléter les demandes pour les médicaments disponibles par le programme d'accès spécial (PAS) de Santé Canada, en collaboration avec le médecin	Le médecin complète la demande au complet (un formulaire peut être demandé à la pharmacie centrale) puis l'envoie à la pharmacie centrale après avoir contacté un.e pharmacien.ne.	Prise en charge par un pharmacien(ne) d'une unité de soins conjointe ou à la distribution selon les disponibilités.
10 - Autres activités auprès des patients hospitalisés : consultation des laboratoires des patients, suivi des effets secondaires, prescription d'analyse de laboratoire et de dosages médicamenteux, BCM à l'admission, prescription des ordonnances à l'admission (patient FK), prescription au départ.	Prise en charge par l'équipe traitante. Le pharmacien(ne) contactera l'équipe traitante afin d'indiquer tout suivi nécessaire.	Prise en charge par l'équipe traitante. Le pharmacien(ne) absent contactera l'équipe traitante afin d'indiquer tout suivi nécessaire. Si une intervention est prévue au préalable, le pharmacien(ne) FK avisera l'équipe traitante et trouvera un pharmacien(ne) pour effectuer l'intervention.

## **2.Nouvelles activités pharmaceutiques prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application**

Les nouvelles activités professionnelles autorisées aux pharmaciens depuis les ajouts ou modifications apportés en 2020 à la loi sur la pharmacie et à ses règlements d'application stipulent que le ou la pharmacien.ne peut exercer les activités suivantes (<https://www.opq.org/nouvelles-activites/>) :

- Évaluer de la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié des médicaments
- Prescrire des tests pour surveiller la thérapie médicamenteuse

- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter l'herpès zoster et l'influenza
- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter des conditions mineures suivantes (si diagnostic et prescription antérieurs):
  - Prescription datant de 2 ans et moins : candidose orale, dysménorrhée primaire, hémorroïdes.
  - Prescription datant de 5 ans et moins: acné mineure sans nodule ni pustule, aphtes buccaux, candidose cutanée, candidose orale secondaire à l'utilisation d'inhalateurs de corticostéroïdes, conjonctivite allergique, dermatite atopique nécessitant l'utilisation de corticostéroïdes n'excédant pas une puissance modérée, érythème fessier, herpès labial, infection urinaire chez la femme lorsque cette condition a fait l'objet d'au plus 1 traitement au cours des 6 derniers mois et d'au plus 2 traitements au cours des 12 derniers mois, rhinite allergique, vaginite à levure.
- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter d'autres situations ou prévenir des problèmes de santé suivants:
  - Cessation tabagique, vaccination, traitement de la gonorrhée et de la chlamydia d'une personne visée par un programme du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le traitement accéléré des partenaires (TAP), contraception orale d'urgence, contraception hormonale pour une durée initiale n'excédant pas 6 mois, supplémentation vitaminique en périnatalité, prophylaxie du mal aigu des montagnes, excluant la prescription de la dexaméthasone ou du sildénafil, prophylaxie du paludisme, traitement de la diarrhée du voyageur (fourniture d'une thérapie pour autotraitement par le patient durant son voyage), prophylaxie antivirale chez les personnes à risque de développer des complications liées à l'influenza, prophylaxie antibiotique chez les porteurs de valve, prophylaxie antibiotique chez les personnes exposées à une piqûre de tique (maladie de Lyme), prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque, prophylaxie postexposition (PPE) accidentelle au VIH, prévention des nausées et vomissements, traitement des nausées et vomissements légers ou modérés, traitement de la dermatite de contact allergique nécessitant une corticothérapie topique de puissance légère à modérée, traitement de la dyspepsie et du reflux gastro-œsophagien d'une durée maximale de 4 semaines consécutives ou de 6 semaines cumulatives par période d'un an, situation d'urgence nécessitant l'administration d'agonistes bêta-adrénergiques.
- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter des conditions en autosoins à l'aide de médicaments disponibles en vente libre (inclut les médicaments des annexes 2 et 3, ainsi que ceux disponibles hors annexe)
- Modifier une thérapie médicamenteuse pour la sécurité du patient et l'efficacité de la thérapie en ajustant la forme pharmaceutique, la posologie, la concentration, la dose, la voie d'administration, la durée du traitement, la quantité prescrite ou en cessant le médicament.
- Prescrire des vaccins (formation requise)
- Prolonger une ordonnance
- Substituer un médicament pour un autre dans certaines circonstances:
  - rupture d'approvisionnement, retrait du marché, problème relatif à l'administration du médicament, le médicament prescrit présente un risque pour la sécurité du patient, le médicament n'est pas disponible dans le cadre des activités d'un établissement de santé
- Administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié, aux fins de vaccination ou lors d'une situation d'urgence :
  - voies suivantes : orale, topique, sous-cutanée, intranasale, intradermique, intramusculaire, par inhalation
- Amorcer ou modifier une thérapie médicamenteuse dans divers cadres de pratique collaborative
  - À la suite d'une demande de consultation
    - Cette demande porte généralement sur un ou plusieurs aspects de la thérapie médicamenteuse du patient comme l'atteinte d'une cible thérapeutique, le choix d'une molécule appropriée, la gestion d'un effet indésirable, une problématique liée à l'administration d'un médicament, la révision d'un profil pharmacologique, etc. Elle s'effectue de manière verbale ou écrite par le demandeur
    - Le pharmacien peut alors proposer un ensemble de recommandations (ex. : cessation ou ajout d'un médicament, modification de la dose, de la forme ou de la

posologie d'un médicament prescrit) afin de répondre à l'objet de la demande de consultation. Il est obligatoire de fournir par écrit une réponse au professionnel qui vous a consulté avant d'amorcer ou de modifier la thérapie.

- Effectuer, avec l'accord du demandeur, l'amorce ou la modification des thérapies proposées et convenir des suivis à effectuer avec le demandeur. Toutefois, si le demandeur l'avait initialement exprimé dans sa demande, le pharmacien peut mettre en application les recommandations sans discussion avec le prescripteur et l'informer ensuite selon des modalités de communication convenues lors de la demande de consultation.

### 3. **Entente de pratique avancée en partenariat en fibrose kystique/pneumologie**

La loi sur la pharmacie stipule qu'un pharmacien ou un groupe de pharmaciens peut prescrire la thérapie médicamenteuse de tout patient visé par une entente de partenariat avec un professionnel partenaire (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-10>).

Cette entente de pratique avancée en partenariat est conclue entre les pharmaciennes du secteur fibrose kystique/pneumologie les médecins couvrant la clientèle ciblée dans cette offre de soins. Elle détaille les modalités précises d'application, les soins offerts en fonction des ressources disponibles et des besoins des patient.e.s, les modalités de suivi et de référence des patient.e.s ainsi que les modalités de communication et d'évaluation de l'entente.

#### **Conditions d'application de l'entente**

Les activités pharmaceutiques offertes dans le cadre de l'entente de pratique avancée en partenariat visent à optimiser les soins auprès des patient.e.s, en collaboration avec l'équipe traitante. Ces soins ne sont pas exclusifs aux pharmaciens et n'excluent donc pas la prise en charge par d'autres professionnel.le.s. Il est entendu que les pharmaciens offrent ces soins dans le respect de leurs limites et compétences. Le pharmacien présent sur l'étage communiquera au besoin avec l'équipe traitante afin d'assurer la prise en charge sécuritaire et appropriée de la clientèle et documentera en tout temps ses interventions au dossier-patient.

Les activités et soins offerts dans le cadre de l'entente de pratique avancée en partenariat et énumérés dans le tableau ci-dessous sont en sus des activités autonomes de base prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application. Les soins ciblés peuvent être effectués par les pharmaciennes selon l'horaire de travail cité dans la section 1 de ce document.

#### **Soins ciblés**

##### Amorcer, ajuster ou cesser

- Tous les médicaments inscrits à la FOPRE 0341 – Fibrose kystique
- Traitement des nausées, vomissements et diarrhées associées aux antibiotiques
- Traitement de la constipation
- Traitement et prévention des réactions allergiques topiques aux antibiotiques (p.ex. red man syndrome)
- Supplémentation vitaminique en insuffisance pancréatique
- Vaccins

##### Cesser

- Les médicaments prescrits pour une utilisation au besoin qui ne sont plus requis et n'ayant pas été administrés depuis au moins 3 jours
- Médicaments prescrits en double

##### Ajuster

- Les doses et la posologie des aminosides selon les analyses pharmacocinétiques
- Le traitement d'antibiotiques
- L'anticoagulothérapie

[ ]

**Se référer à l'Entente de pratique avancée en partenariat globale au CHU Sainte-Justine pour les éléments suivants :**

- **Communications**

- Intervention obligatoire du professionnel partenaire
- Procédures de demande d'intervention ou de consultations des professionnels partenaires et modalités de communication

- **Surveillance générale**

- Modalités d'évaluation des activités professionnelles
- Modalités applicables à la révision ou à la modification de l'entente

- **Dispositions finales**

- Procédure de résiliation et de renouvellement
- La présente entente est d'une durée de 2 ans. L'entente est renouvelée telle quelle pour une durée équivalente à moins que l'un.e des professionnel.le.s en demande la révision.

**SIGNATURES de l'entente de pratique avancée en partenariat**

 6/02/2024  
\_\_\_\_\_  
CHEFFE DE SERVICE DE PNEUMOLOGIE

\_\_\_\_\_  
CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE

\_\_\_\_\_  
CHEFFE D'ÉQUIPE DE L'ÉQUIPE PHARMACIE – PÉDIATRIE

#### 4. **Demande de consultation**

L'équipe traitante peut demander une consultation à la pharmacienne en service pour des recommandations afin d'amorcer ou de modifier la pharmacothérapie ou pour une prise en charge d'un.e patient.e et l'application de ses recommandations.

- La demande de consultation porte sur un ou plusieurs aspects de la pharmacothérapie d'un.e patient.e. Elle s'effectue de manière verbale ou écrite par le demandeur.
- La réponse à la demande de consultation doit être fournie par écrit sous forme de recommandations (suggestions).
- Avec l'accord du demandeur, la pharmacienne peut amorcer ou modifier la thérapie selon les recommandations proposées. Si le demandeur l'avait initialement précisé dans sa demande de consultation, la pharmacienne peut mettre en application les recommandations sans discussion avec le demandeur et l'informer par la suite selon les modalités de communication convenues. La pharmacienne ne peut jamais amorcer un traitement que le demandeur de la consultation n'est pas autorisé à prescrire.
- En ce qui concerne les substances désignées, dès qu'il y a une demande écrite ou une autorisation du praticien, l'amorce et l'ajustement est alors possible, en vertu des règles d'émission et d'exécution des ordonnances de l'établissement.